

WEBINAIRE PLEIRAA IVG- Contraception 2021

Mise en place d'un parcours patiente pour demande d'IMG
Expérience du CHU de Grenoble

Marie Sicot

La loi

► Article R2213-1

Modifié par Décret n° 2014-32 du 14 janvier 2014 - art. 4

Lorsqu'une femme enceinte envisage de recourir à une interruption de grossesse au motif que la poursuite de sa grossesse met en péril grave sa santé, elle en fait la demande auprès d'un médecin titulaire du diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique ou d'un diplôme équivalent, exerçant son activité dans un établissement de santé public ou privé satisfaisant aux conditions de l'article L. 2322-1.

Appliquée, mais en passant via CPDPN ; circuit mal identifié par les CPEF.

Projet de parcours patientes à Grenoble

Réflexion conjointe CNGOF et CPDPN : septembre 2019

Journée régionale Pleiraa : décembre 2019

Expérience d'autres centres (Tours ; Nantes...)



Projet de parcours patientes à Grenoble

- ▶ Mise en place d'un groupe de travail constitué des différents acteurs
- ▶ Implication des équipes de bloc opératoire et d'anesthésie
- ▶ Implication de l'équipe obstétricale
- ▶ Implication des psychologues et psychiatres
- ▶ Implication des assistantes sociales

- ▶ Demande via le secrétariat du CIVG
- ▶ Demande transmise à un médecin, contact téléphonique avec la patiente
- ▶ Organisation des différents RDV
- ▶ Réunion de la commission prévue par la loi

Article R2213-3

Modifié par Décret n° 2014-32 du 14 janvier 2014 - art. 4

L'équipe pluridisciplinaire prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2213-1 comprend au moins :

- 1° Un médecin titulaire du diplôme d'études spécialisées de gynécologie-obstétrique ou d'un diplôme équivalent, membre d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;
- 2° Un médecin choisi par la femme ;
- 3° Un assistant social ou un psychologue ;
- 4° Un ou des praticiens spécialistes de l'affection dont la femme est atteinte.

Un procès-verbal de la réunion de cette équipe est établi.

- 
- ▶ La patiente est reçue par les différents intervenants de la commission : orthogéniste ; GO participant au CPDPN ; médecin psychiatre ; assistante sociale
 - ▶ Réunion de la commission sous 7 jours après la demande. Parfois à distance (téléphone)
 - ▶ Décision qui doit être prise à l'unanimité

Modalités de l'IMG

Par méthode chirurgicale ; possible jusqu'à 17 SA

Ou par expulsion de la grossesse

Information faite à la patiente des différentes méthodes et de leurs risques

Consultation d'anesthésie

Information des équipes qui prendront en charge la patiente

RDV de suivi prévu

Depuis mars 2020 au CHU de Grenoble

- ▶ 13 demandes ont été faites
- ▶ 10 acceptées par la commission
- ▶ 8 ont été réalisées par méthode instrumentale et 2 par expulsion de la grossesse

Contexte des demandes

- ▶ Découverte de la grossesse au-delà de 14 SA : 6
- ▶ Contexte confinement : 2
- ▶ Ambivalence : 2
- ▶ Problème de parcours dans le cadre IVG : 2
- ▶ Contexte d'emprise/violences : 1